Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID: 011-200035863-20210915-D123_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice: 81

Qui ont pris part à la délibération : 78

Date de convocation: 08/09/2021

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage:

N° 123/2021

OBJET: DĖLĖGATIONS D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRĖSIDENT DE LA COMMUNAUTĖ DE COMMUNES RĖGION LĖZIGNANAISE CORBIĚRES ET MINERVOIS.

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Marilyse RIVIERE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents: (60)

ALBAS Jean-Claude MONTLAUR

ALBIERES
AURIAC
BOUISSE
BOUTENAC
CAMPLONG D'AUDE

Yvon LACOMBE
Bernard SUTRA
Philippe LACOMBE
Alain MAILHAC
Serge LEPINE

CANET D'AUDE André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE

Marcel REVERDY

CASCASTEL DES CORBIERES
CASTELNAU D'AUDE
CONILHAC CORBIERES
COUSTOUGE
DAVEJEAN
ESCALES
Didier CASATO
Gilles BARTHES
Serge BRUNEL
Paul BERTHIER
Mélinda BORNIA
Henry SCHENATO

FABREZAN Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL

FELINES TERMENES
FERRALS LES CORBIERES
FONTCOUVERTE
HOMPS
JONQUIERES
Jean-Marie SAURY
Gérard BARTHEZ
Jacques CONTIES
Dominique COMBE
Jacques PIRAUD

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID: 011-200035863-20210915-D123_2021-DE

LANET Jean-Marie GALINIÈ LAROQUE DE FA Raymond SPOLI

LEZIGNAN CORBIERES Gérard FORCADA – Jean-Paul PUJOL – Bérangère LECEA =

Bernard FUMET -Sophie BIRKENER - Dominique JOLIS PAILHIES - Guy VIVES -Virginie JULIAN - Thierry CAUMEIL - Dominique JOLIS -Sabrina FITO - Françoise BAROUSSE - Freddy

NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA – Sylvie FUMET.

LUC SUR ORBIEU Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD

MASSAC Jean-Louis GAILLARD

MONTBRUN DES CORBIERES Guy AUDEMARD D'ALENÇON

MONTJOI Jessica BOSCH
MONTSERET Geneviève FABRE
MOUX Gérard PIOCH
ORNAISONS Claire CHAOUAT
PARAZA Emile DELPY

QUINTILLAN André CONTRERAS

RIBAUTE Alain COSTE

ROQUECOURBE MINERVOIS Corinne GIACOMETTI Geneviève LOPEZ SAINT ANDRE DE Rgue Jean-Michel FOLCH;

SAINT COUAT D'AUDE
TERMES
Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES
TOURNISSAN
TOUROUZELLE
VIGNEVIEILLE
VILLEROUGE TERMENES
David ELIS
Hervé BARO
Philippe PUECH
Marilyse RIVIERE
Serge MARRET
Olivier VERNEDE
Dominique SELLIER

Etaient absents les représentants des Communes de : (21)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - FERRALS LES CORBIERES (Sabine BANCO) – LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN CORBIERES (Christine BENET –William COMBES – Valérie COURTOIS – Didier JULIAN - Thierry DENARD – Michel MASUYER) - MOUTHOUMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Gilles CASTY) – PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - SAINT ANDRE DE ROGUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUITS (Henri RIVIERE) - SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) – TALAIRAN (Cédric MALRIC).

Procurations: (18)

Gérard GARCIA, ARGENS MINERVOIS, à Emile DELPY.
Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Alain MAILHAC.
Aaron-Lee GRIMSTONE, DERNACUEILLETTE, à Olivier VERNEDE
René ORTEGA, LAGRASSE, à André HERNANDEZ.
Michel BARBAZA, LAIRIERE, à Olivier VERNEDE.
Christine BENET, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA.
William COMBES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL.
Valérie COURTOIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sophie BIRKENER.

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID: 011-200035863-20210915-D123_2021-DE

Didier JULIAN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Virginie JULIAN.
Michel MASUYER, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sabrina FITO.
Thierry DENARD, LEZIGNAN-CORBIERES, à Catherine FABRESSE-ROCA.
Christelle HERMAND, MOUTHOUMET, à Hervé BARO.
Gilles CASTY, ORNAISONS, à Claire CHAOUAT
Daniel LANGLOIS, PALAIRAC, à Jean-Claude MONTLAUR.
Myriam MIQUEL, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, à Jean-Michel FOLCH.
Roland QUINCEY, SAINT PIERRE DES CHAMPS, à Philippe PUECH.
Redha MENNAD, SALZA, à Jean-Marie SAURY.
Cédric MALRIC, TALAIRAN, à Jean-Marie SAURY.

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID: 011-200035863-20210915-D123_2021-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la CCRLCM (N° 1 à 21);

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la CCRLCM (N° 22);

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la CCRLCM;

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Communautaire de déléguer à son Président un certain nombre de compétences, à l'exception des 7 qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, pour la durée de son mandat, à charge pour le Président de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du Conseil Communautaire;

Considérant la nécessité de permettre un fonctionnement optimisé et sécurisé de l'administration de la Communauté de Communes, en modifiant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le champ et les limites de la 17ème délégation de compétences au Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour en préciser la portée;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

MODIFIE le champ de la 17ème délégation de compétence au président de la communauté de communes comme suit :

17. Adhérer ou renouveler l'adhésion à des groupements de commandes et signer les pièces afférentes aux opérations menées dans le cadre des groupements de commandes.

NOTE que les 22 compétences déléguées par le conseil communautaire s'établissent désormais comme suit :

- 1. contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L.2122-22 et L.5211-9 du CGCT dans les conditions et limites définies par le conseil communautaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.
- 2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID: 011-200035863-20210915-D123_2021-DE

- 3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
- 4. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- 5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **8.** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 9. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, y compris pour la constitution de partie civile.
- 10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes jusqu'à concurrence de 7 622,00 €.
- 11. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros auprès d'un établissement bancaire.
- 12. Demander à tout organisme l'attribution de subventions dans les domaines de compétence inscrits dans les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.
- 13. Contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014. (OSM)
- 14. Signer des contrats de bail pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 15. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.
- **16.** Procéder au dépôt des demandes d'autorisations prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement pour les projets intéressant les propriétés de la CCRLCM.
- 17. Adhérer ou renouveler l'adhésion à des groupements de commandes et signer les pièces afférentes aux opérations menées dans le cadre des groupements de commandes.
- 18. Signer des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes dont la CCRLCM est membre.
- 19. Modifier les dispositions des règlements intérieurs régissant l'organisation des services ainsi que les rapports des services et des usagers, à l'exclusion de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- 20. Adhérer ou renouveler les adhésions et les participations dans les organismes, à l'exception des établissements publics de coopération intercommunale, œuvrant dans les domaines de compétence de la CCRLCM.

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID: 011-200035863-20210915-D123_2021-DE

- 21. Emettre un avis aux documents d'urbanisme ou aux autorisations prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement.
- 22. Choisir un lieu de tenue du conseil communautaire différent du siège de la CCRLCM, 48 avenue Charles CROS 11200 Lézignan-Corbières, sous réserve que ce lieu soit situé sur le territoire d'une des 54 communes membres de la communauté de communes et qu'il réponde aux principes de neutralité, accessibilité et sécurité exigés par le code général des collectivités territoriales.

PREVOIT, qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations d'attributions pourront être prises par le 1er vice-président.

NOTE que ces autorisations sont valables pour toute la durée du mandat en cours.

NOTE que le Président rendra compte, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, des attributions exercées dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,

André HERNANDEZ